



Ville de Mortagne au Perche

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 15 décembre 2025 à 19 h 00

Ancien Tribunal

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

2. Adoption du compte rendu du 03 novembre 2025

Le compte-rendu n'appelle pas de remarque de la part des conseillers municipaux qui l'adoptent à l'unanimité.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par tous les membres du conseil municipal.

4. Cession du terrain situé 14 Avenue de la gare au prix des domaines

La société LOGISSIA possède un immeuble à usage d'habitation au 14 avenue de la Gare qui est inscrit au plan de vente de la Convention d'Utilité Sociale de la société. LOGISSIA tient ses droits en vertu d'un acte de cession de bail emphytéotique consenti par la commune en 1958 à la société LE LOYER ÉCONOMIQUE FAMILIAL pour une durée de 99 ans, soit jusqu'en 2057. Ce droit a été cédé en 2014 à la SAGIM devenue LOGISSIA en 2022. Ainsi, juridiquement, le terrain support de la construction est toujours la propriété de la commune. Il s'agit d'un terrain de 408 m², cadastré section AE n°138 sur lequel se trouve actuellement un immeuble que la société LOGISSIA souhaite vendre. Le bailleur social demande donc de réaliser au profit du futur acquéreur un double acte de vente aux termes duquel la commune lui cède le terrain et LOGISSIA la maison.



Considérant la demande de La société LOGISSIA,

Considérant l'avis des domaines,

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CEDE le terrain cadastré section AE n°138 situé au 14 avenue de la Gare de Mortagne au Perche à Monsieur Morgan JOURQUIN pour le montant de 13 500 €, net vendeur
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire

5. Travaux de rénovation et de mise aux normes de la salle de tennis de table – demande de subvention au Département de l'Orne.

Des travaux de rénovation énergétique, de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité vont être réalisés dans les locaux mis à disposition du Club de Tennis de Table.

Mme Le maire passe la parole à D. Vaux qui donne quelques précisions sur l'avancement de travaux. Il dit que les entreprises retenues doivent prochainement recevoir les notifications et que les travaux devraient débuter en mars. S'agissant de rénovation, ces travaux n'ont pas pu bénéficier de subvention de l'ANS, néanmoins le bâtiment sera rénové en totalité une fois tous ces travaux terminés.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 276 710 € HT. Une subvention à hauteur de 29% a été accordée à la commune au titre de la DETR. Pour compléter le plan de financement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention de 20 000 € auprès du Département dans le cadre du projet de territoire 2023-2027.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

6. Garantie d'emprunt à hauteur de 50% de 1 012 000 € sur le programme de réhabilitation de 19 logements situés Cité Mopti à Mortagne au Perche

Par courrier du 14 novembre 2025 Orne Habitat, demande au conseil municipal de délibérer sur la garantie d'emprunt à hauteur de 50% du contrat de prêt de 1 012 000 euros nécessaire au

financement du programme de réhabilitation de 19 logements situés Cité Mopti à Mortagne au Perche.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 180408 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ORNE ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

M. Lenoir fait remarquer qu'en moyenne les travaux de réhabilitation sont de l'ordre de 100 000 € par logement. Michelle Lambert ajoute que la cohabitation travaux/présence cité Mopti s'est bien passée et que dans l'ensemble les habitants sont satisfaits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1012000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180408 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

DIT que :

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 506000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

7. Décision Modificative n° 5 - Budget Principal

Mme Valtier précise que cette DM est un ajustement sur le projet d'installation de caméra prévu en 2025 puisqu'il a été décidé d'associer la Commune de St Langis les Mortagne par l'installations de 3 caméras supplémentaires portant à 32 le nombre total. Les caméras ont toutes été très rapidement posées et câblées.

Ce projet est financé à hauteur de 58% de subventions. L'exploitation des données sera assurée par la police municipale, néanmoins la gendarmerie pourra aussi visionner mais sans enregistrer.

Le Maire de MORTAGNE AU PERCHE, Orne,

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits d'investissement de certaines opérations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les mouvements de crédits d'investissement suivants :

	CREDITS 2025	MODIFICATION	NOUVEAUX CREDITS
INVESTISSEMENT			
Opération 509 « Vidéosurveillance » c/2315 « Installations matériel et outillage technique »	200 000	+ 179 000	379 000
Opération 552 « Foot 5 » c/2128 « Autres agencements et aménagements »	148 000	+ 6 000	154 000
Opération 551 « Padels » c/2128 « Autres agencements et aménagements »	620 000	- 185 000	435 000
TOTAL MODIFICATIONS		0	

- **PRECISE** que ces mouvements s'effectuent à enveloppe constante, sans modification de l'équilibre du budget d'investissement
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8. **Décision Modificative n° 2 - Budget Donation G. Bedez**

Le Maire de MORTAGNE AU PERCHE, Orne,
Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget annexe de l'exercice 2025, adopté le 17 mars 2025 *en situation de suréquilibre*,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Considérant la nécessité de régulariser les crédits budgétaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les mouvements de crédits d'investissement suivants :

	CREDITS 2025	MODIFICATION	NOUVEAUX CREDITS
INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses</i> : Chapitre 041 « opérations d'ordre » - Transfert des frais d'études c/2313 « immo en cours »	2880	+ 24 192	+ 27 072
<i>Recettes</i> : Chapitre 041 « opérations d'ordre » - c/2031 « transfert des frais d'études »	2880	+ 24 192	+ 27 072
<i>Dépenses</i> : Crédits complémentaires c/2313 « immo en cours »	100 000	+ 56 480	156 480
TOTAL MODIFICATIONS		0	

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes et à signer tout document afférent.

9. Tarifs 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition du bureau réuni le 24 novembre 2025

Il est rappelé à l'ensemble du conseil municipal que les tarifs cantine votés en septembre 2025 ont été intégré (sous forme de mise à jour) dans la grille tarifaire 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **VALIDE** les tarifs municipaux joints en annexe pour l'année 2026.

10. Demande de DETR 2026 – Aménagement du cimetière

Mme Le Maire souligne que cette année les demandes de subventions DETR doivent être déposées pour le 20 décembre au plus tard.

M. Pasquert dit que l'extension cinéraire n'est plus possible dans le cimetière actuel et donne les explications sur l'emplacement. Il précise que la crémation est de plus en plus demandée et qu'il faut anticiper pour répondre à la demande sur Mortagne (28% de demande).

Lors d'un décès, le choix de la crémation est désormais courant et le cimetière de Mortagne-au-Perche doit adapter son site : la création d'un nouvel espace cinéraire en complément de l'espace actuel devient nécessaire.

Le projet prévoit un aménagement intégrant 36 cases de columbariums, 30 petits caveaux individuels nommés cavernes (pouvant chacun accueillir 3 à 4 urnes) et un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres, laissant le choix aux proches. Un banc et une table complètent l'aménagement.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève avant consultation à 51 174.62 € HT soit 61 409.55€ TTC.

M. Lenoir rappelle que la TVA doit être déduite de ce cout puisqu'elle est restituée sous le FCTVA. M Madelaine demande le prix qui a été fixé pour ce type de concession (lequel figure dans la grille tarifaire 2026).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APROUVE** l'Opération ci-dessus décrite,
- **AUTORISE** Mme le maire à **SOLLICITER** une subvention au titre de la DETR 2026 au regard du plan de financement suivant :

Coût total de l'opération :	51 174.62 € HT soit 61 409.55 € TTC
DETR :	27 092 (45 %)
Autofinancement :	33 113.43 (55%)

- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

11. Demande de DETR 2026 – Modernisation des aires de jeux

La commune dispose de sept aires de jeux situées dans le jardin public, à l'hippodrome, square des anciens combattants, rue des Granges, rue Jean Monnet, rue Jacques Cartier, rue Alfred Manessier.

Mme Valtier précise qu'un projet d'installation de toilettes publiques a été intégrée dans le chiffrage pour le site de l'hippodrome.

D. Vaux précise qu'il fallait obtenir rapidement un devis pour déposer la demande de subvention et qu'aucun choix n'a encore été fait sur le prestataire. Un travail sera ensuite réalisé de manière plus précise pour déterminer les endroits et les types de jeux. Pour l'instant il est seulement prévu de démonter le grand jeu du stade pour l'installer sur un autre site.

C. Noury dit l'importance de rénover les sites car l'ensemble des jeux n'est pas en bon état (sauf l'aire de jeux située à Boucherville).

M. Madelaine s'interroge sur l'emplacement du jeux Rue A. Manessier, il pense que le jeu est situé Rue C.C. Lamy.

Une concertation avec des membres du Collectif citoyen a permis d'identifier les envies et besoins des familles tout en respectant une faisabilité raisonnable pour la commune. Il est ainsi prévu d'installer de nouveaux jeux et du mobilier urbain (bancs et toilettes publics quartier de l'hippodrome) sur ces aires de jeux pour un montant prévisionnel avant consultation de 205 748.88 € soit 246 898.66 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération décrite ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le maire à **SOLLICITER** une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % pour un montant prévisionnel de 205 748.88 € soit de 246 898.66 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits seront prévus au Budget 2026 opération

12. Convention de mise à disposition du site Espace des Poulies au profit des unités de la gendarmerie de la région Normandie

Mme Le maire dit que l'ancien collège SEGPA était auparavant mis à disposition pour les entraînements de gendarmerie et qu'il s'agit simplement de refaire une convention.

Dans le cadre de la formation des militaires de la gendarmerie, l'unité de gendarmerie de Mortagne au Perche recherche des locaux afin de pouvoir faire travailler le personnel sur de nouveaux sites. Elle a sollicité la ville de Mortagne au Perche pour pouvoir intervenir dans l'espace des poulies.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gratuit du site Espaces des Poulies à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2030
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

13. Convention d'adhésion à la charte « Art en Cités »

Mme Valtier passe la parole à C. Noury pour présenter le sujet. Il rappelle qu'il s'agit d'un renouvellement de convention d'adhésion et dit que la commune ne prend seulement en charge les frais de repas et d'hébergement des artistes et met à disposition certains lieux dans la commune. Il précise qu'il y a aussi un travail avec les écoles.

Le festival « Arts en Cités » au sein des Petites Cités de Caractère® de l'Orne se tient de mi-juin à fin septembre 2026. L'idée est toujours d'inviter les visiteurs à faire le tour des 10 Petites Cités de Caractère® de l'Orne.

L'association des Petites Cités de Caractère® de l'Orne et de Normandie a élaboré pour 2026 une charte dans laquelle sont précisés les engagements des différentes parties prenantes du festival « Arts en Cités ».

Le programme d'expositions 2026 se fera sur le thème du « Jardin ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de ville de participer à ce programme pour 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte d'engagement jointe en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

14. Convention de mise à disposition d'une assistante de conservation du patrimoine de la CDC du Pays de Mortagne au Perche à la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la mise à disposition d'un assistant de conservation du patrimoine, pour 50 % de son temps à la Ville de Mortagne au Perche afin de mutualiser entre les médiathèques de Mortagne au Perche et Pervenchères,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 01.02.2025
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition

DIT que les crédits seront prévus au budget 2026 au compte 6216.

15. Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses dispositions relatives aux emplois territoriaux ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la réussite d'un agent de la médiathèque au concours externe d'assistant de conservation du patrimoine organisé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Considérant la proposition de nommer cet agent dans ce nouveau grade ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 1^{er} janvier 2026 un **poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques** (catégorie B) à temps complet, au sein du service de la médiathèque de Mortagne au perche
- **SUPPRIME** le poste d'adjoint du patrimoine, à compter du 1^{er} janvier 2026
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget 2026 de la collectivité, au chapitre 012.

16. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CIAS auprès de la commune de Mortagne au Perche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 et 63, Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 fixant les modalités d'application de la mise à disposition,

Considérant la nécessité de renouveler la mise à disposition d'un agent du Centre Intercommunal d'Action Sociale du bassin de Mortagne auprès de la Ville pour exercer la fonction d'agent d'accueil à l'Espace France Services, à temps non complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition jointe en annexe à compter du 2 janvier 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026

17. Avenant à la convention de protection sociale complémentaire de prévoyance MNT

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 827-1 à L 927-11,
Vu la délibération 20241216_12 du 16 décembre 2024 portant adhésion de la commune de Mortagne au Perche au contrat groupe prévoyance CDG61-MNT,
Vu l'augmentation de 5% des tarifs au 1^{er} janvier 2026,
Considérant qu'il convient de signer un avenant pour cette augmentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de participation au groupe contrat groupe CDG61-MNT portant sur le risque « Prévoyance »

DIT que les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 012.

M. Lenoir fait remarquer que les communes subissent cette augmentation qui est imposée par les mutuelles.

18. Désignation d'un suppléant pour la commission de contrôle chargée de la révision des listes électorales

Vu l'article L 19 du Code Electoral,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1113-2024-0121 du 01.03.2024 portant nomination des membres des commissions de contrôles chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juin 2020 sur la mise en place de la commission de contrôle des listes électorales

Considérant que pour délibérer valablement, le quorum doit être atteint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DESIGNE** comme suppléant, Mme MH Lamour, qui est volontaire parmi les membres du conseil municipal et dans l'ordre du tableau pour siéger comme suppléant en cas d'absence du titulaire lors de la commission.

A la demande de M. Lenoir, Mme Valtier rappelle que M. Michel Bourhis est titulaire.

DIT que cette délibération sera transmise au bureau de la direction de la préfecture.

19. Rapports annuels d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Mme Valtier passe la parole à JP Madelaine pour présenter le sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical du SIAEP du Haut Perche a approuvé l'ensemble de ses rapports sur les prix et la qualité du service public d'eau Potable.

Entendu la présentation des rapports annuels d'activités 2024 et notamment les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, à savoir :

- Ex Reveillon, L'Hôme Chamondot et ex Randonnai
- Ex SMAEP
- Régie

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité **PREND ACTE** de ces rapports d'activités 2024 qui ont été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal

20. Rapport annuel d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif

Mme Valtier passe la parole à JP Madelaine pour présenter le sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu la présentation des rapports annuels d'activités 2024 de la CDC du Pays de Mortagne au Perche et notamment les indicateurs techniques et financiers sur les prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité **PREND ACTE** de ces rapports d'activités 2024 qui ont été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal

21. Rapport annuel d'activités 2024 du Smirtom du Perche Ornaïs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport 2024 du SMIRTOM du Perche Ornaïs ci-joint,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité **PREND ACTE** de ces rapports d'activités 2024 qui ont été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal

22. Rapport annuel d'activités 2024 du TE61

A consulter en ligne : https://te61.fr/wp-content/uploads/2025/10/ra_2024-web.pdf (version complète) ou <https://te61.fr/wp-content/uploads/2025/10/resume-du-ra-2024.pdf> (version résumée)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités 2024 du TE61 joint,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité **PREND ACTE** de ces rapports d'activités 2024 qui ont été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal

23. Décisions du Maire

Décision n° 89 d'acquérir auprès de la Fabrique des signes, 1 rue de Strasbourg à Cherbourg 50130 les cabinets sur pieds pour un montant total 1 500 € HT soit 1 800€ TTC.

M. Madelaine demande qu'est-ce qu'un cabinet sur pied ? Mme Valtier dit que ce terme technique correspond à un chevalet sur pied.

Décision n° 90 d'acquérir pour le marché couvert, plusieurs jeux de société auprès du magasin Supercheron pour un montant de 244.17 € HT soit 293 € TTC

Décision n° 91 d'accepter la proposition de Gnom Fabrik pour l'installation d'un décor d'Halloween au RDC du Marché Couvert pour un montant de 300 €.

Décision n° 92 De signer le devis de ZUNINO TP - 61400 à St Mard de Réno pour la création d'un puisard Rue St Lambert pour un montant de 6 311.40 € HT soit 7 573.68 € TTC.

Décision n° 93 De retenir l'offre de la SARL Label Architecture & Label Nature (61400 Mortagne-au-Perche) pour conclure un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration des structures et décors des tribunes de l'hippodrome de Mortagne-au-Perche pour un montant de 14.000 € HT soit 16.800 € TTC.

Décision n° 94 De retenir la société Berger Levrault, 64 rue Jean Rostant à Labège 31670 pour le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de service n° SGL2025090113.15490 pour une durée de 36 mois avec effet au 15.11.2025 pour d'un montant total HT de 8 890 euros par an soit 10 666 € TTC.

Décision n° 95 de signer le contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association Iguane Bleu, 18 place du 8 mai 1945 à Lassay Les Chateaux 53110 pour une prestation selon les termes du contrat suivant :

Objet : Spectacle « Elfes de Lumière »
Date et lieu : 19 décembre 2025 – Déambulations
Cout : 2 550 € TTC.

Décision n° 96 De valider la proposition de l'entreprise Normadeco, 2 rue de la cartoucherie à St martin des Entrées 14400, pour la prestation complète de décoration de Noël 2025 (location du matériel, pose et dépose, transport, maintenance, stockage, et SAV) pour un montant 22 700 € HT soit 27 252 € TTC.

Décision n° 97 de retenir la proposition de Authentique Event, 1 Allée des Massinots à St Germain le Vasson (14190) pour la location d'une patinoire synthétique de 60m² pour 5 jours pour un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.

24. Communications diverses

C. Noury remercie les commerçants investis sur le marché de Noël. Il rappelle le calendrier des festivités de Noël et le déroulé des activités durant la période des fêtes.

Il rappelle que le marché de Noël est ouvert aux écoles et aux associations dans la salle des fêtes.

D. Vaux explique que le spectacle pyrotechnique aura lieu dans le jardin et que les manèges seront là plusieurs jours ainsi que la patinoire installée près des chalets. Les chalets ont été loués plusieurs jours par les commerçants pour le marché de Noël.

C. Noury rappelle que les bénévoles sont les bienvenus pour distribuer les friandises vendredi.

A. Gouin propose des paniers pour la distribution.

Mme Valtier rappelle que les tracteurs illuminés et les vélos illuminés seront présents.

Les dates à retenir : cérémonie des vœux, dates des prochains conseils municipaux pour le vote du DOB et du budget.

25. Questions diverses

Mme Valtier clos la séance.

Elle demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir rester pour honorer 4 conseillers municipaux à l'occasion de la remise des médailles d'honneur Régionale, Départementale et Communale.

M. Noury, M. Vaux et M. Pasquert, reçoivent des mains de Mme Valtier et de M. Lenoir, la médaille d'argent (Claude Noury) et de vermeil (D. Vaux et D. Pasquert) ainsi que les diplômes récompensant un parcours de 20 et 30 ans comme élus.

Mme Valtier présente les excuses de M. Bourhis, absent, et le remercie pour ses 30 ans d'exercice (il recevra la médaille Vermeil).

M. Lenoir reprend l'origine de ces récompenses.

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 19 janvier 2026

Le maire,
V. VALTIER



Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR

